

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA SECURITE SOCIALE PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 34/099 du 20/01/84
MPS/DGTF/DFP.SP.1.5
portant intégration et nomination de Monsieur
NGANGOU Pierre dans les cadres de la Catégo-
rie 2 Hiérarchie I des services sociaux
(santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ,

Visas

- (/u la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n°25-80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n°15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n°2087/RF du 21.5.56 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62-150/RF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n°62-196/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n°65-81/FP-BE du 20.3.65 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n°65-44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°65-570 du 22.11.65 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services de la Santé de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n°67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements ;
- (/u le décret n°74-470 du 31.12.79 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°79-154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n°80-644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n°81-016 du 20.1.81 au décret n°80-644 du 28.12.80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n°81-017 du 20.1.81 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n°85-520 du 3 mai 1985 portant nomination d'un Membre du Conseil des ministres ;
- (/u la lettre n°2487 /DGSE/DSE/DFP. du 29 Septembre 83 du Directeur des services administratifs et Financiers, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D G B

7

D C F

SECRET :

YK

ARTICLE 1er. En application des dispositions du décret n°55-44 du 12.2.65 susvisé, Monsieur NGANGOU Pierre, né le 17 Novembre 1959 à Lékana, titulaire de la Licence en Sciences Pharmaceutiques obtenue à l'Université de Havane (CUBA), est intégré dans les cadres de la Catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Pharmacien de 4ème échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2. L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 20 Janvier 1964

Par le Premier ministre ;
Chef du Gouvernement,

Le ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Le ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Itini Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Bernard COMBO MATSIOMA.-

- AMPLIATIONS :
- JORPC..... 1
 - DGTFP/DFP..... 3
 - DFP/BST..... 1
 - D G B..... 3
 - D C F..... 1
 - M T F S..... 1
 - M S A S..... 1
 - D G S P..... 4
 - INTERESSE..... 1
 - DOSSIER..... 2
 - SGCa/BC..... 3